

et par les prieres. Les plus grandes affaires de la république se discutoient dans ces assemblées; les nouvelles loix, les matieres de religion, la création des magistrats, le compte de leur administration, la paix et la guerre, les alliances, les recompenses pour les services rendues à la république. On peut juger par-là jusqu'où alloit le pouvoir du peuple, et on voit que le gouvernement d'Athenes étoit plutôt démocratique qu'aristocratique.

Le président proposoit l'affaire dont on devoit délibérer; on lisoit l'avis du sénat. Ceux qui vouloient parler montoient sur la tribune pour instruire le peuple; ce qui doit faire comprendre de quelle importance devoit être le talent de la parole, et combien les orateurs devoient être considérés: car il étoit libre à chaun de plaider sa cause, ou de la faire plaider par un orateur. Ensuite le peuple donnoit son suffrage, en levant les mains pour marque d'approbation. On rédigeoit l'avis par écrit, et on le lisoit au peuple, qui le confirmoit de nouveau. Alors le décret du sénat avoit force de loi. On pouvoit appeler au peuple des jugemens de tous les tribunaux.

Il y avoit trois sortes d'habitans à Athenes; les citoyens, les étrangers, les serviteurs et les esclaves. Les citoyens naturels étoient ceux qui étoient nés de pere et mere libres. Les étrangers pouvoient acquérir le droit de bourgeoisie, par la faveur du peuple, qui l'accordoit à ceux qui avoient rendu de grands services à l'état. Les jeunes gens devenoient membres de l'état à vingt-un ans: on leur faisoit faire serment de ne jamais fuir du combat, de défendre la patrie jusqu'au dernier soupir, et de contribuer de tout leur pouvoir à son avantage et à sa gloire: ensuite on les inscrivoit sur la liste des citoyens. Les étrangers, c'est-à-dire, ceux qui venoient s'établir à Athenes, se mettoient toujours sous la protection de quelques citoyens: ils étoient obligés d'observer toutes les loix, de payer tribut à l'état, et ils n'avoient aucune part au gouvernement. Les serviteurs étoient ceux qui, quoique de condition libre, n'avoient pas de quoi vivre, et étoient obligés de servir les citoyens. Les esclaves étoient ceux qui avoient été faits prisonniers en guerre, ou qui avoient été achetés de ceux qui faisoient ce trafic: ils étoient dans la dépendance absolue de leur maître, et ils faisoient partie de leur bien. Lorsqu'ils étoient traités avec trop d'inhumanité, ils pouvoient se plaindre en justice; et, si le fait étoit prouvé, le maître étoit obligé de les vendre. Ils pouvoient garder une partie de ce qu'ils gagnoient de leurs mains: c'est cette partie qu'on appeloit pécule: ils pouvoient se racheter malgré leurs maîtres, et ceux-ci leur donnoient la liberté quand ils en étoient contens.

Les revenus d'Athenes provenoient de la culture des terres, de la vente des bois, de l'exploitation des mines d'argent, qui produisoient des grandes richesses, des contributions qu'on tiroit des alliées pour les frais de guerre, enfin des taxes extraordinaires dans les nécessités de l'état.

Solon, après avoir publié ses loix, et en avoir fait jurer l'observation aux citoyens, s'absenta d'Athenes pendant dix ans: il voulut leur laisser prendre racine, et se mettre à l'abri des plaintes et des difficultés qu'on auroit pu lui faire: il voyagea en Egypte, en Lydie, chez le roi Crésus. Ce prince étala en vain toute sa magnificence pour se faire admirer de Solon; mais ce philosophe ne vit qu'avec une indifférence stoïque tout ce vain appareil, et s'abstint de toute flatierie; il se contenta de faire observer à Crésus, qu'un homme ne pouvoit se dire heureux, qu'il ne fût sur le point de mourir.